



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 19 juin 2024 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Michelle DEQUIDT, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Séverine SANCEREAU

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL, Joël MOSSET, Eric BAINVEL

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Farida REBOUH à Alain CHAUVET  
Martine LE BAIL à Marie-Line RABILLER

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2024-06-27**

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL**

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>Accusé de Réception</b>  LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20240628-20240627-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/06/2024	

## DÉLIBÉRATION 2024-06-27

### OBJET : COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Le Conseil d'Administration après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice considéré.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTES	RESULTATS DEGAGES SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE
Investissement	1 500.73	1 675.89	22 992.26	175.16	23 167.42
Fonctionnement	1 969 540.86	1 709 373.16	445 804.03	-260 167.70	185 636.33
TOTAUX	1 971 041.59	1 711 049.05	468 796.29	-259 992.54	208 803.75

#### Il est donc demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2023 pour le Budget principal du CCAS. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Président du CCAS  
Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 28 juin 2024  
Publié le 02 juillet 2024